Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

A COMPETENCE COMMERCIALE
PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 21.64.62.00

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET MENARD ET ASSOCIES CONSEIL

660 RUE DE LILLE
BP 164
62403
BETHUNE CEDEX

V/REF :
N/REF : 80 C 2 / A-1754

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/10/92, SOUS LE NUMERO A-1754,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/06/92
P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/06/92
RENOUVELLEMENT DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS

CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

C O M I D
. GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
ROUTE NATIONALE - HYPERMARCHE CORA
62700 BRUAY LA BUISSIERE

R.C.S BETHUNE C 319 862 900 (80 C 2)

LE GREFFIER



COPIE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 16 JUIN 1992

L'An Mil Neuf Cent Quatre-Vingt-Douze

Le 16 Juin à 18 heures

Les Adhérents du Groupement COMID, GIE, régi par l'ordonnance du 23/09/1967, dont le siège social est à BRUAY LABUISSIERE (62700) - Centre Commercial CORA, se sont réunis audit siège, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation qui leur a été faite par lettres recommandées en date du 27 Mai 1992, envoyées par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre QUILLIOT, Président du Conseil d'Administration du Groupement.

Monsieur PLAS et Monsieur DENOYELLE, les deux Adhérents présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Il est ici précisé que l'article 13 des Statuts du Groupement dispose que chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix pour lui-même et d'autant de voix qu'il représente d'autres membres, sans pouvoir excéder au total quatre voix.

Monsieur THERY est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Adhérents présents ou représentés sont au nombre de 11, soit un nombre supérieur à la moitié des 14 Adhérents composant le Groupement.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, par application de l'article 14 des Statuts du Groupement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

1°) la copie des lettres de convocation adressées aux Adhérents du Groupement ;

2°) les récépissés postaux d'envoi de ces lettres ;

3°) la feuille de présence de l'Assemblée ;

4°) les pouvoirs des Adhérents représentés par des mandataires ;

5°) Le rapport du Conseil d'Administration et le texte des résolutions proposées ;

6°) une copie des Statuts du Groupement ;

7°) Les comptes annuels de l'exercice 1991.

EXACOMPTA

Le Président rappelle ensuite que les Adhérents sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

1) Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 1991 clos le 31/12/1991,

2°) Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration du contrôleur de gestion et du contrôleur des comptes,

3) Questions diverses.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Au cours des débats, Monsieur GOV sollicite une réunion des Adhérents à l'effet de débattre de la politique commerciale du GIE COMID.

Monsieur le Président dispose ensuite des frais occasionnés par les réunions des Assemblées Générales. Il précise que, désormais, le Conseil d'Administration se réservera la possibilité de refacturer ces frais aux Adhérents intéressés.

Après que diverses observations aient été échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des adhérents après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice 1991, et les explications données par le Conseil d'Administration, le contrôleur des comptes et le contrôleur de gestión approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/1991 qui font ressortir un résultat nul;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Adhérents décide par application de l'article 10 des statuts de renouveler, pour une période de trois exercices, les mandats des administrateurs sortants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Adhérents décide par application de l'article 11 des statuts de renouveler, pour une période de trois exercices, le mandat du contrôleur de gestion sortant de Monsieur DELVOYE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Adhérents décide par application de l'article 12 des statuts de nommer en qualité de contrôleur des comptes Monsieur DELVOYE pour une période de trois exercices, en remplacement de Monsieur DENOYELLE dont le mandat vient à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXACOMPTA

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les Membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT
JEAN PIERRE QUILLIOT

LES SCRUTATEURS
JOEL PLAS

LE SECRETAIRE
PHILIPPE THERY

JEAN-MARIE DENOYELLE

Pour copie certifiée conforme
Le Président-Directeur Général

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 16 JUIN 1992

L'An Mil Neuf Cent Quatre-Vingt-Douze

Le 16 JUIN à 19 heures

Les Membres du Conseil d'Administration du GIE COMID se sont réunis à BRUAY LABUISSIERE (62700) - CENTRE COMMERCIAL CORA, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Election du Président du Conseil d'Administration ;

2°) Questions diverses.

Assistent à cette réunion :

- Monsieur Jean-Pierre QUILLIOT, Administrateur
- Monsieur Jean-Marie DENOYELLE, Administrateur,
- Monsieur Michel VAILLANT, Administrateur,
- Monsieur Raphaël FLOUQUET, Administrateur.

Les Membres du Conseil d'Administration présents réunissant la moitié au moins des membres dudit Conseil, celui-ci peut en conséquence valablement délibérer.

Le Conseil est présidé par Monsieur Raphaël FLOUQUET, doyen d'âge des Administrateurs qui rappelle :

- que le mandat de Président Directeur Général confié à Monsieur Jean-Pierre QUILLIOT pendant la durée de son mandat d'Administrateur a pris fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour ;

- que cette Assemblée a renouvelé, pour une nouvelle période de trois exercices, devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1994 les mandats des Administrateurs sortants dont celui de Monsieur Jean-Pierre QUILLIOT.

- que Monsieur Jean-Pierre QUILLIOT a déclaré ne plus être candidat au poste de Président.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Les Administrateurs remercient Monsieur QUILLIOT pour tous les efforts qu'il a déployés au sein du GIE COMID depuis sa constitution.

Monsieur VAILLANT présente sa candidature.

Après vote, les Administrateurs se sont prononcés sur la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

Monsieur Michel VAILLANT est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1994.

Monsieur Michel VAILLANT aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter le GIE COMID vis-à-vis des tiers.

Cette résolution est adoptée par 3 voix sur quatre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures et les administrateurs ont signé le présent procès verbal, après lecture.

Jean-Pierre QUILLIOT

Jean-Marie DENOYELLE

Raphaël FLOUQUET

Michel VAILLANT

"Bon pour acceptation des fonctions
de Président du Conseil d'Administration"

Pour copie certifiée conforme
Le Président